



AVIS

Projet de modification du PPAS « Boondael - Louis Ernotte » de la commune d'Ixelles

16 juin 2015

Demandeur	Commune d'Ixelles
Demande reçue le	1 juin 2015
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Demande traitée le	12 juin 2015
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 juin 2015

Préambule

Le Conseil remet son avis sur base de l'article 48, §3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de PPAS et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

Les objectifs principaux du PPAS « Boondael - Louis Ernotte » sont les suivants :

- offrir des conditions d'habitat de qualité ;
- permettre un essor urbain économe en sol ;
- réduire l'impact écologique global des habitants, occupants ou utilisateurs du site ;
- favoriser la mobilité douce.

L'objectif de densité s'inscrit dans une réflexion attentive des conditions d'insertion dans le tissu urbain environnant. Le plan prévoit des implantations et des gabarits pour les nouvelles constructions, des espaces non bâtis adaptés aux caractéristiques typologiques du site¹.

Avis

Le Conseil n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification du PPAS « Boondael - Louis Ernotte » de la Commune d'Ixelles.

*
* *

¹ SKOPE, Projet de PPAS Boondael - Ernotte, rapport, avril 2015, p.31